

**CONVENTION**

**Fonds de Concours aux Communes Rurales**

**PROGRAMMATION 2019**

**Commune de SERANVILLERS-FORENVILLE**

**Aménagement du chemin communal**

**AVENANT n°1 de la convention 2019 portant sur une modification de l'article 3 :**  
**modalités de versement**

**Entre les soussignés :**

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur François – Xavier VILLAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

**Et,**

- La commune de Seranvillers-Forenville, représentée par Madame Marie-Bernadette BUISSET, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2019,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune de Séranvillers Forenville, le montant versé pour le projet d'aménagement du chemin communal, est calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

Ainsi la convention initiale prévoyait un taux de financement de 50 % d'un coût de travaux prévisionnel de 21 175 € HT. Les pièces reçues justifient d'un montant de 17172€ HT. Le montant versé est donc revu à hauteur de 8586€ HT .

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le 22 Novembre 2019

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cambrai,



François - Xavier VILLAIN,

Le 21 NOV. 2019

Le Maire de la commune  
de Séranvillers-Forenville

Marie-Bernadette BUISSET,

